

**ACTES UNILATÉRAUX**

Les documents de portée générale

**CONTENTIEUX**

Transaction administrative  
et contentieux de l'annulation

Injonction inexécutée :  
condamnation à astreinte

**DROITS ET LIBERTÉS**

*The Mall*

**CHRONIQUES**

- Droit administratif  
et droit de l'Union européenne
- Droit administratif  
et droit international

**COLLOQUE**

Hommage au professeur  
Étienne Fatôme :  
biens, contrats, urbanisme

**ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES**

Le pouvoir de désignation appartenant  
au vice-président du Conseil d'État

Le pouvoir d'injonction des autorités  
indépendantes

**DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL**

La nature des ordonnances adoptées  
dans le domaine de la loi

**DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER**

Les signes religieux dans l'espace public



**Rédacteurs en chef :**  
Pierre Deïvolvé et Pierre Bon

**Secrétaire général :**  
Dominique Pouyaud  
Professeur émérite de l'Université  
Paris Descartes

**Secrétaire général adjoint :**  
Coralie Mayeur-Carpentier  
Maître de conférences  
à l'Université de Franche-Comté

31-35, rue Froidevaux,  
75005 Paris cedex 14  
E-mail rédaction : [rfda@dalloz.fr](mailto:rfda@dalloz.fr)  
(pour les auteurs voir encadré  
en 3<sup>e</sup> de couverture)

**PRÉSIDENT,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**  
Renaud Lefebvre

**EDITEUR**  
Rédacteur en chef technique :  
Raphaël Henriques  
Première secrétaire de rédaction :  
Marie-Anne Sebbar  
Secrétaire de rédaction unique :  
Marie Thomas

Tel. : 01 40 64 12 81  
Fax : 01 40 64 54 66  
E-mail : [m.thomas@dalloz.fr](mailto:m.thomas@dalloz.fr)  
Chargé d'édition numérique :  
Jean-Marc Pastor

**ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS**  
Illustratrice des abonnements :  
Yvette Nay  
60, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex  
Tel. : 01 41 48 47 92

**Responsable relation clients :**  
Gisèle N'koua  
Tel. : 01 40 92 20 85  
Revue bimestrielle (6 numéros par an)  
Prix de l'abonnement 2020 TTC (1 an) :  
France 587,08 €      Prix au numéro :  
DEUX 601,25 €      121,50 €  
Étranger 607,50 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constatent que la livraison précédente de leur exemplaire n'est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, afin de nous permettant de nous assurer de pouvoir garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 ont été imprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Düsseldorf - D-83075 Feinbach - Allemagne).

**EDITIONS DALLOZ**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 3 956 040 euros  
Siège social :  
11-25 rue Froidevaux - Paris 14<sup>e</sup>  
RCS Paris 572 195 550  
Siret 572 195 550 00098  
Code APE 5811 Z  
TVA FR 09 572 195 550

Famille de groupe Lefebvre-Sarrut  
La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.  
CPPAP n° 1023 T 83763  
ISSN 0763-1219

Imprimé en France par JOUVE Print  
733 rue Saint-Léonard - 53100 Mayenne  
Dépôt légal : Novembre 2020  
Origine du papier : Pologne  
Taux de fibres recyclées : 0 %  
Prix : 6,02 kg t



## RUBRIQUES 785

### ACTES UNILATÉRAUX

#### Les documents de portée générale de l'administration

Conseil d'État, section, 12 juin 2020, GISTI, n° 418142

● Conclusions  
par Guillaume ODINET..... 785

● Note  
par Fabrice MELLERAY..... 801

### CONTENTIEUX

#### Transaction administrative et contentieux de l'annulation des actes administratifs unilatéraux : l'aube d'une nouvelle ère ?

par Alexandre LALLET..... 807

#### Injonction inexécutée : condamnation à astreinte

Conclusions sur Conseil d'État, assemblée, 10 juillet 2020, Association Les Amis de la Terre et autres, n° 428409

par Stéphane HOYNCK..... 818

### DROITS ET LIBERTÉS

#### The Mall

par Stéphanie HENNETTE VAUCHEZ.... 833

### ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES

#### Le pouvoir du vice-président du Conseil d'État de désigner des membres de la juridiction administrative dans l'administration

par Thomas BOUSSARIE..... 851

#### Le pouvoir d'injonction des autorités indépendantes

par Jean de SAINT SERNIN..... 861

### DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

#### Droit de l'Union européenne et droit administratif français

1<sup>er</sup> janvier 2020 - 30 juin 2020

par Aude BOUVERESSE, Francesco MARTUCCI et Coralie MAYEUR-CARPENTIER..... 871

### DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

#### Résurgence du débat sur la nature des ordonnances dans le domaine de la loi

Note sous Conseil constitutionnel, 28 mai 2020, n° 2020-843 QPC, Force 5 et Conseil constitutionnel, 3 juillet 2020, n° 2020-851/852 QPC, M. Sofiane A. et autres

par Christophe BARTHÉLEMY..... 887

### DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL

#### Chronique de droit administratif et droit international

par Carlo SANTULLI..... 907

### DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

#### Les signes religieux dans l'espace public

Note sous Cour suprême des États-Unis, 20 juin 2019, American Legion v. American humanist association

par Sarah HOULLIER..... 911

## COLLOQUE 917

### Hommage au professeur Étienne Fatôme

#### Présentation

par Rozen NOGUELLOU

et Jean-François LAFAIX..... 917

### Les biens

#### Les bases constitutionnelles du droit du domaine public

par Laurent RICHER..... 918

#### La « domanialité publique virtuelle »

par Fabrice MELLERAY..... 921

#### La consistance des droits des occupants du domaine public

par Norbert FOULQUIER..... 926

#### La sortie du domaine public

par Raphaël LEONETTI..... 931

#### Les biens de retour

par Jean-François LAFAIX..... 937



### Les contrats

#### La maîtrise d'ouvrage publique

par Philippe TERNEYRE ..... 943

#### Le contentieux contractuel : à propos d'un séminaire sur l'arrêt *Tropic*

par Olga MAMOUDY ..... 947

#### L'emprunt aux techniques de droit privé : quel intérêt ?

par Jean-Luc TIXIER ..... 951

#### L'originalité du régime des contrats privés des personnes publiques

par Laurent LEVENEUR ..... 957

### L'urbanisme

#### Où en est l'urbanisme de projet ?

par Rozen NOGUELLOU ..... 962

#### Les protections contre l'évolution défavorable des règles d'urbanisme

par Soazic MARIE ..... 966

#### Les nouveaux modèles juridiques de développement de la ville

par Michèle RAUNET ..... 971

#### L'évolution du cahier des charges de lotissement

par Jérôme TREMEAU ..... 975

### TABLES

981



\*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement. Retrouvez également vos revues feuilletable sur [Dalloz-Revues.fr](http://Dalloz-Revues.fr)



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

#### ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.